

Cadre national pour la sécurité dans le sport de CADS

Titre de la politique	Cadre national pour la sécurité dans le sport
Président exécutif responsable	CADS National et le comité des RH et des politiques
Bureau responsable	CADS National et le comité des RH et des politiques
Approuvé par	Le Conseil d'administration de CADS National
Personne contact	Amy Royea, Directrice Exécutif
Date de mise en vigueur	1er septembre 2024
Dernière mise à jour	17 août, 2024
Prochaine révision	Août 2026

Auteur du document:	James Dicks
Titre	Membre, Conseil d'administration de CADS National, du comité des RH et des politiques

Historique des versions de cette politique:			
Date du document	Version du document	Version du document Historique des révisions	Auteur/réviseur du document
	1.0	1ère ébauche	James Dicks
	1.1	Ajout de contenu	Comité RH et politique
	1.2	Modifié en fonction des commentaires du conseil d'administration et des représentants des divisions	conseil d'administration
	1.3	Mises à jour incorporées, comme convenu par le comité national RH et politique	Comité RH et politique

Les approbations:			
Date du document	Version approuvé	Nom, titre	Signature de la personne qui approuvé le document
17-08-2021	1.3	Michelle Schaefer, Directrice du conseil	Approuvé conformément au procès-verbal du conseil d'administration

Le document sur le site web est la version officielle du document

L'exécutif responsable publiera les révisions faites sur ce document sur le site web de CADS National www.cads.ski.

L'exécutif responsable pourrait diffuser simultanément des alertes via des notifications par courriel aux parties concernées.

Des copies ou des extraits de cette documentation, que vous pouvez télécharger sur le site Internet CADS National, sont des copies non officielles et peuvent ne pas refléter le contenu actuel et approuvé. Vous êtes responsable de vous assurer que vous accédez bel et bien à la plus récente révision.

Table des matières

<i>Résumé</i>	3
1. Déclaration du cadre	5
2. Définitions	6
3. Objectifs du cadre pour la sécurité dans le sport	9
4. Scope and Application in CADS	9
5. Formation à la sécurité sportive	11
6. Gouvernance et responsabilités	12
7. Plaintes concernant le sport sécuritaire	14
8. La confidentialité	15
9. Services d'appui	16
10. Adhésion	18
11. Révision et approbation	18

Résumé

Ce document présente le cadre de travail de CADS en ce qui concerne le sport sécuritaire.

CADS s'engage pleinement à offrir, en priorité, un environnement sportif sécuritaire où toute personne associée à l'organisation a le droit de profiter des sports de glisse adaptés, quel que soit le niveau auquel elle participe. Les étudiants, les athlètes, les soignants, les tuteurs, les membres de la famille, les moniteurs certifiés, les entraîneurs, les bénévoles, les administrateurs, les entrepreneurs et les autres ont le droit de profiter et de participer à des environnements récréatifs, d'entraînement et de compétition sécuritaires et inclusifs qui sont exempts d'inconduite, de mauvais traitements, d'abus, de harcèlement, de discrimination ou de préjudice potentiel (voir les définitions de ces termes dans la section " la sécurité dans le sport "). (Voir les définitions de ces termes à la section 2 du présent document)

Tous les membres de CADS (étudiants, athlètes, soignants, tuteurs, membres de la famille, moniteurs certifiés, entraîneurs, bénévoles, employés, administrateurs et autres) et les entrepreneurs acceptent d'entreprendre leurs affaires CADS conformément à toutes les politiques et procédures relatives à l'engagement de l'organisation en matière de la sécurité dans le sport. Ces politiques et procédures comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants

- [le code de conduite](#),
- [la politique en matière de harcèlement](#),
- [Politique en matière de plaintes, d'enquêtes et de résolution](#) (en anglaise),
- [Politique de vérification du casier judiciaire national et du secteur vulnérable de la CADS](#),
- [Politique de gestion des risques](#)
- [Guide de gestion des risques COVID-19](#) (en anglaise)

CADS s'engage à fournir une formation sur la sécurité dans le sport. CADS s'aligne sur l'Association canadienne des entraîneurs et le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et recommande fortement que les clubs et les divisions de CADS prennent [l'engagement du Mouvement des entraîneurs responsables](#) et que tous les membres occupant des postes de leadership, de soutien aux programmes ou d'administration/supervision suivent [la formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#) qui est disponible gratuitement en ligne. CADS encourage fortement tous les membres adultes à suivre cette formation. Ce cours aide toute personne impliquée dans le sport à identifier et à prévenir les situations de maltraitance.

La sécurité dans le sport est l'affaire de tous. Si vous avez connaissance d'un cas de maltraitance (abus physique, émotionnel, sexuel et/ou négligence) ou si vous le soupçonnez, il est important de prendre des mesures pour protéger tous les membres de CADS.

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

CADS ne tolère aucun mauvais traitement et traitera toutes les plaintes avec le plus grand sérieux. Toutes les plaintes officielles alléguant des mauvais traitements doivent être déposées conformément aux processus décrits dans la politique de CADS en matière de plaintes, d'enquêtes, de résolution et de discipline. Le directeur exécutif national de CADS répondra à toutes les plaintes conformément à cette politique. CADS s'engage à adopter des structures d'examen indépendantes et à faire appel à des experts externes indépendants pour gérer les plaintes.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez vous adresser aux ressources incluses dans ce cadre.

1. Déclaration du cadre

CADS s'engage pleinement à fournir, en priorité, un environnement sportif sécuritaire dans lequel toute personne associée à l'organisation a le droit de profiter des sports de glisse adaptés, quel que soit le niveau auquel elle participe. Les étudiants, les athlètes, les soignants, les tuteurs, les membres de la famille, les moniteurs certifiés, les entraîneurs, les bénévoles, les administrateurs, les entrepreneurs et les autres ont le droit de profiter et de participer à un environnement récréatif, d'entraînement et de compétition sécuritaire et inclusif, exempt d'inconduite, de mauvais traitements, d'abus, de harcèlement, de discrimination ou de préjudice potentiel. CADS recommande fortement de suivre les meilleures pratiques et politiques de sport sécuritaire afin de garder tout le monde en sécurité, à l'aise et protégé dans leur environnement de la sécurité dans le sport tout en profitant des sports de glisse adaptés. Cela permet à chacun d'apprendre, de grandir et d'exceller. La promotion d'un environnement sportif sécuritaire est la responsabilité collective de toutes les personnes impliquées dans la communauté de CADS pour toute activité de CADS. CADS travaillera en collaboration avec ses divisions, ses programmes et les organismes externes pour construire, faire avancer et administrer un **cadre de la sécurité dans le sport**, ses politiques, l'éducation, la défense des droits et les initiatives. CADS s'engage à encourager l'équité, la diversité et l'inclusion dans tous les secteurs de l'organisation afin d'offrir un environnement sportifs sans maltraitance. ouvert et respectueux pour tous, sans égard à l'ethnicité, l'âge, la religion, la race ou l'identité sexuelle.

- 1.1 CADS a adopté un cadre de politique de la sécurité dans le sport afin d'établir clairement que les mauvais traitements et l'inconduite ne seront pas tolérés. Les membres reconnus coupables de mauvais traitements ou d'inconduite peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires et/ou de suspension dans la pleine mesure des politiques de CADS et de la loi.
- 1.2 CADS s'engage à éduquer et à fournir de l'information aux membres dans tous les rôles, y compris les parents/tuteurs des jeunes membres, en ce qui concerne la sécurité dans le sport et l'environnement sportif sécuritaire. La santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes impliquées dans CADS est une considération primordiale. En particulier, la protection de tous, surtout des enfants, est la responsabilité de chaque personne associée à CADS. Il incombe aux gestionnaires de programmes de s'assurer que les personnes qui travaillent avec des enfants dans le cadre de programmes sanctionnés par CADS ont reçu une formation leur permettant de reconnaître, de prévenir et de signaler les comportements inappropriés. La formation "[Priorité Jeunesse](#)" proposée par le Centre canadien de protection de l'enfance est fortement recommandée à toutes les personnes impliquées dans des programmes d'aide à l'enfance. Cette formation a été créée pour aider à prévenir les abus sexuels sur les enfants. Si vous avez des inquiétudes au

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

sujet d'un enfant, si vous êtes une victime (survivant) ou un membre de la famille d'une victime, vous devez contacter le Centre canadien de protection de l'enfance pour obtenir des informations ou du soutien.
www.protectchildren.ca

- 1.3 La sécurité sportive et l'environnement de sécurité sportive au sein de CADS s'appliquent à tous les employés, directeurs, officiers, administrateurs, étudiants, tuteurs, soignants, moniteurs certifiés, bénévoles, entraîneurs, athlètes, officiels, amis et familles qui sont membres de CADS, et aux non-membres qui participent aux programmes de CADS.
- 1.4 Un environnement sportif sûr doit être mis en place dans les lieux suivants:
 - 1.4.1 Lors de toutes les activités de CADS, sur neige et hors neige.
 - 1.4.2 Lors des événements sportifs, des compétitions et des événements d'entraînement et d'évaluation.
 - 1.4.3 Au bureau.
 - 1.4.4 Lors des activités sociales liées au sport.
 - 1.4.5 Lors des activités commerciales de CADS et de ses divisions et clubs membres, comme les réunions, les conférences, les séances de formation et les ateliers.
 - 1.4.6 Lors de voyages liés au sport.
 - 1.4.7 Par toute forme d'appareil/système de communication, y compris, mais sans s'y limiter, le téléphone, le courrier électronique, la télécopie, les sites Internet et le service postal.

2. Définitions

- 2.1 *CADS*: Désigne l'organisation connue sous le nom de Sports de glisse adaptés canadiens. L'acronyme est utilisé par souci de concision.
- 2.2 *Membre CADS*: Toute personne inscrite au CADS en tant qu'étudiant, athlète, bénévole, moniteur certifié, entraîneur, ami, famille, tuteur ou soignant, ou qui est employée ou sous-contrat avec l'organisation.
- 2.3 *Plaignant* : Une personne ou un observateur qui subit ou prétend avoir subi un comportement irresponsable ou des mauvais traitements et qui fait un rapport sur un incident de mauvais traitements ou une suspicion d'incident de mauvais traitements.
- 2.4 *Obligation de signalement* : Les participants adultes ont un devoir éthique et statutaire spécifique et la responsabilité supplémentaire de signaler et de répondre aux incidents de maltraitance réelle ou suspectée impliquant des enfants et d'autres personnes vulnérables. Tout le monde a le devoir de signaler les cas de maltraitance et de négligence à l'égard des enfants en vertu des lois canadiennes sur la protection de l'enfance. Les adultes sont tenus de

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

signaler les cas de maltraitance d'enfants s'ils savent ou soupçonnent qu'ils se produisent. Les cas connus ou suspectés de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant doivent être signalés à

- Les services locaux de protection de l'enfance (par exemple, la société d'aide à l'enfance ou l'agence de services à l'enfance et à la famille),
- Les ministères ou départements provinciaux ou territoriaux des services sociaux, ou
- La police locale.

2.5 *Maltraitance* : actes délibérés entraînant un préjudice ou un risque de préjudice physique ou psychologique, y compris, mais sans s'y limiter, les abus, les agressions, la négligence, le harcèlement, les brimades, le bizutage et la discrimination.

2.6 *Mauvaise conduite* : Les principaux types d'inconduite comprennent, sans s'y limiter, l'intimidation, le harcèlement, le bizutage, l'abus émotionnel, l'abus psychologique, l'abus physique, l'abus sexuel, y compris l'abus sexuel d'enfants. CADS ne tolère aucunement ces types d'inconduite et traitera toutes les plaintes avec le plus grand sérieux.

2.7 *Maltraitance physique* : Tout modèle ou incident grave unique de conduite délibérée susceptible de nuire au bien-être physique du participant. Les mauvais traitements physiques comprennent, sans s'y limiter, l'infliction d'un préjudice physique avec ou sans contact. La maltraitance physique est déterminée par le comportement objectif, et non par le fait qu'un préjudice soit intentionnel ou résulte du comportement.

2.8 *Maltraitance psychologique* : Tout modèle ou incident grave unique de conduite délibérée susceptible de nuire au bien-être psychologique d'un participant. Les mauvais traitements psychologiques comprennent, sans s'y limiter, les comportements verbaux, les comportements physiques non agressifs et les comportements de refus d'attention ou de soutien. La maltraitance psychologique est déterminée par le comportement objectif, et non par l'intention de nuire ou le résultat du comportement.

2.9 *Défendeur* : Personne contre laquelle est déposée une plainte alléguant un comportement irresponsable ou des mauvais traitements.

2.10 *La sécurité dans le sport*: est l'initiative soutenue par Sport Canada pour reconnaître, réduire et répondre à la maltraitance dans le sport. Il s'agit du processus et des mesures mis en œuvre pour protéger et s'occuper efficacement de la santé, du bien-être, de la sécurité et des droits de la personne de tous les participants de la communauté de CADS, de tous les rôles, en particulier les enfants. Les personnes qui participent à tous les rôles de CADS dans n'importe quelle activité de CADS devraient pouvoir s'engager dans un environnement sportif exempt d'abus, de discrimination et de

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

dommages potentiels. Cela inclut les athlètes, les étudiants, les soignants, les tuteurs, les membres de la famille, les moniteurs certifiés, les entraîneurs, le personnel, les administrateurs, les bénévoles et autres.

- 2.11** *Sécurité de l'environnement sportif* : C'est la responsabilité de chacun. C'est un environnement où tous les participants reconnaissent et signalent les actes de maltraitance et donnent la priorité au bien-être, à la sécurité et aux droits de chaque personne en tout temps. CADS demande que tous les sports et loisirs soient exempts d'abus physiques, sexuels et psychologiques.
- 2.12** *Maltraitance sexuelle à l'égard d'un enfant* : Toute forme d'interaction sexualisée entre un adulte et un enfant constitue un abus sexuel à l'égard d'un enfant. L'abus sexuel d'un enfant peut se produire par des comportements qui impliquent ou non un contact physique réel. Il est de la responsabilité de chacun de signaler les mauvais traitements et les comportements inappropriés de toute nature impliquant des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité.
- 2.13** *Maltraitance sexuelle impliquant une personne majeure* : Tout acte sexuel, de nature physique ou psychologique, commis, menacé ou tenté à l'encontre d'un participant sans son consentement. Cela inclut tout acte ciblant la sexualité, l'identité ou l'expression de genre d'un participant, commis, menacé ou tenté à l'encontre d'un participant sans son consentement, et inclut, sans s'y limiter, les infractions au code pénal que sont l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, l'attouchement sexuel, l'incitation à des contacts sexuels, l'exposition indécente, le voyeurisme et la distribution non consensuelle d'images à caractère sexuel/intime. La maltraitance sexuelle comprend également le harcèlement sexuel et le harcèlement criminel, le cyber harcèlement et le cyber harcèlement à caractère sexuel. La maltraitance sexuelle peut se produire sous n'importe quelle forme ou par n'importe quel moyen de communication (par exemple en ligne, dans les médias sociaux, verbalement, par écrit, visuellement, par bizutage ou par l'intermédiaire d'une tierce personne).
- 2.14** *[Code de conduite universel pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport \(UCCMS\)](#)* : Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a formulé [l'UCCMS](#) pour servir de base à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre coordonnée visant à prévenir et à traiter les mauvais traitements à tous les niveaux du système sportif canadien et pour tous les participants (étudiants, athlètes, soignants, tuteurs, membres de la famille, instructeurs certifiés, entraîneurs, officiels, administrateurs, praticiens, employés, sous-traitants, etc.)
L'UCCMS est le résultat d'un vaste processus de consultation qui a permis de recueillir les points de vue et l'expertise des membres du système sportif et d'experts externes en la matière

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

L'Association canadienne des entraîneurs a adapté [une version du code de conduite](#) pour le sport, qui devrait être consultée lors de la formulation de tous les documents relatifs au code de conduite afin de s'assurer qu'ils contiennent des références complètes à la sécurité dans le sport.

3. Objectifs du cadre pour la sécurité dans le sport

- 3.1 L'objectif est de s'assurer que tous les membres de CADS, les employés et les associés de toutes les divisions et de tous les programmes disposent des ressources nécessaires pour offrir un environnement sportif amusant, sain, inclusif et sécuritaire et pour y avoir accès.
- 3.2 S'assurer que les membres de CADS comprennent clairement les attentes nécessaires à la mise en place d'un environnement de sport sécuritaire amusant et positif.
- 3.3 Établir CADS comme une organisation dans laquelle tous les membres, employés et bénévoles peuvent raisonnablement s'attendre à participer à un environnement sportif sécuritaire exempt de mauvais traitements.
- 3.4 Diriger les membres vers la politique CADS en matière de plaintes, d'enquêtes, de résolution et de discipline qui définit le processus de dépôt, de réception, d'enquête, de résolution et de suivi des réclamations pour maltraitance dans le cadre du sport sécuritaire.

4. Portée et application dans CADS

- 4.1 Ce cadre de la sécurité dans le sport dans CADS s'applique à tous les membres de CADS pour les activités CADS de toutes sortes, ainsi qu'aux plaintes concernant la sécurité sportive et les questions de discipline qui peuvent survenir dans l'environnement CADS.
- 4.2 Il s'applique que la personne présumée victime de mauvais traitements dans un sport sécuritaire soit un membre enregistré de CADS ou un employé ou un contractant de l'organisme.
- 4.3 Il s'applique aux pratiques sportives sécuritaires des membres de CADS qui se produisent à l'extérieur des activités de CADS lorsque ces questions affectent négativement les relations avec d'autres membres, les relations dans l'environnement sportif, ou lorsqu'elles nuisent à la marque, à l'image et à la réputation de CADS. Cette applicabilité sera déterminée par le bureau national de CADS à sa seule discrétion.

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

- 4.4** Le cadre de la sécurité dans le sport dans CADS est basé sur des éléments clés abordés dans le cadre de la sécurité dans le sport dans CADS, mais qui ne sont pas limités à :
- 4.4.1** Élaboration d'une politique : élaborer un ensemble complet de politiques au sein de CADS qui définissent le comportement attendu, orientent la prise de décision et favorisent la responsabilisation de toutes les personnes associées à CADS.
 - 4.4.2** Planifier pour s'assurer que les politiques sont actuelles et complètes,
 - 4.4.3** La direction doit assurer un niveau de préparation en cas d'allégation de maltraitance dans le cadre d'un sport sécurisé,
 - 4.4.4** Des initiatives de sensibilisation et de communication qui créent une prise de conscience, inspirent et promeuvent activement le sport sécuritaire pour tous les membres de CADS dans toutes les activités nationales, de division et de programme.
 - 4.4.5** Des activités d'éducation, de formation et de prévention qui améliorent les connaissances, développent le raisonnement et le jugement, et favorisent des interactions et des pratiques positives afin d'établir une compréhension du sport sûr dans l'ensemble de l'organisation CADS, dans tous les rôles, à la fois sur la neige et hors de la neige,
 - 4.4.6** La culture du sport et des loisirs doit collaborer avec d'autres organisations sportives et récréatives pour influencer les tendances positives en faveur d'un sport plus sûr,
 - 4.4.7** Une assurance garantissant une couverture adéquate en cas d'allégation, et
 - 4.4.8** Une gouvernance organisationnelle solide soutiendra le développement et la mise en œuvre de tous les éléments du sport sans risque dans CADS.
- 4.5** Le Cadre pour la sécurité dans le sport sera reflété dans les politiques de CADS, y compris, mais sans s'y limiter :
- [le code de conduite](#),
 - [la politique en matière de harcèlement](#),
 - [Politique en matière de plaintes, d'enquêtes et de résolution](#) (en anglaise),
 - [Politique de vérification du casier judiciaire national et du secteur vulnérable de CADS](#),
 - [Politique de gestion des risques](#)
 - [Guide de gestion des risques COVID-19](#) (en anglaise)
- 4.5.1** Ces politiques sont conformes au Code de conduite universel pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport, v5.1 (2019). [Document](#)
- 4.5.2** CADS continuera d'encourager le respect d'un plus grand nombre de politiques sur le sport sécuritaire. Les divisions et les programmes sont encouragés à adopter des politiques et à se conformer aux versions nationales CADS. Les politiques responsables en matière de sport

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

sécuritaire, en plus de celles mentionnées ci-dessus, comprennent, mais ne sont pas limitées à ;

- [La Règle de deux](#)
- [la protection des jeunes athlètes sur la route](#)
- [Vérification des antécédents](#)

- 4.6 Note : Au-delà de ce cadre de sécurité sportive, les moniteurs certifiés et les entraîneurs accrédités doivent se conformer aux règles de sécurité sportive de leur organisme de certification et/ou d'accréditation.

5. Formation dans la sécurité dans le sport

- 5.1 L'éducation est essentielle à la mise en œuvre de la sécurité dans le sport et à la création d'un environnement sportif. CADS s'engage à continuer d'offrir une formation sur la sécurité dans le sport. La sélection, l'orientation et la formation des membres, en particulier ceux qui occupent des postes de direction ou de supervision, favorisent une gestion prudente des risques organisationnels. Il est important que les membres de CADS, en particulier ceux qui occupent des postes de direction ou de supervision, soient bien informés sur la sécurité dans le sport et que tous les membres de CADS fassent de la création d'un environnement de sécurité dans le sport une priorité.
- 5.2 À compter de 2021-22, CADS recommande fortement à ses membres occupant des postes de direction ou de supervision de suivre une formation comprenant, sans s'y limiter, les éléments suivants
- [Formation sur la sécurité dans le sport](#) élaborée par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE),
 - [Priorité Jeunesse](#) offert par le Centre canadien de protection de l'enfance.
 - [Respect dans le sport](#) offert par Respect Group Inc.
 - [MER Mouvement Entraînement responsable](#) offert par le ACE.
- 5.3 CADS encourage fortement ses membres qui travaillent avec des enfants à suivre également des séances de formation conçues pour les adultes qui travaillent avec des enfants. Tous les autres membres adultes de CADS sont encouragés à suivre cette formation.
- 5.4 Bien que le cours de l'ACE sur la sécurité dans le sport ait été élaboré pour les programmes de haut niveau des organismes financés par Sport Canada, il est offert gratuitement à toute personne qui souhaite le suivre. Plus il y aura de gens qui apprendront à identifier et à traiter les mauvais traitements, plus les environnements sportifs seront sécuritaires. Ce cours aide toute personne impliquée dans le sport à identifier et à prévenir les situations de maltraitance.

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

Le cours dure environ 90 minutes, il est accessible et peut être suivi dans le casier du site Web de l'Association canadienne des entraîneurs.

- 5.5** La formation Priorité Jeunesse aide les organisations d'aide à l'enfance à réduire le risque d'abus sexuels et à créer des environnements plus sûrs pour les enfants. Elle vise à permettre à tous les employés et bénévoles de respecter des normes de conduite qui protègent les enfants en mettant l'accent sur une interaction saine entre les adultes et les enfants. La formation dure environ 2,5 heures.
- 5.6** La formation dans la sécurité dans le sport sera intégrée et suivie dans le système d'inscription et de gestion des programmes de Snowline CADS afin d'assurer la sensibilisation et la vérification de l'achèvement des cours/modules.

6. Gouvernance et responsabilités

- 6.1** Les membres, les employés et les sous-traitants de CADS sont conjointement responsables de la pratique d'un sport sûr, de sorte que leur environnement de sport ou de travail soit un environnement de sport sûr ;
 - 6.1.1** prendre des mesures énergiques s'ils estiment qu'une violation de la sécurité dans le sport a été commise ; et
 - 6.1.2** favoriser un sport sûr et un environnement sportif sûr en s'efforçant de le promouvoir. Le fait de ne pas prendre les mesures appropriées pour un sport sûr peut être interprété comme un soutien à un sport dangereux.
- 6.2** Le conseil d'administration de CADS est chargé de
 - 6.2.1** développer, mettre en œuvre et mettre à jour le présent cadre pour la sécurité dans le sport et mettre en œuvre une politique globale pour soutenir la sécurité dans le sport et un environnement de sécurité dans le sport ;
 - 6.2.2** fournir des conseils et des réponses aux questions concernant le sport sans risque au sein de CADS et l'application de ce cadre ;
 - 6.2.3** maintenir en place des politiques relatives à la prévention des mauvais traitements, du harcèlement, de la discrimination et des abus ;
 - 6.2.4** faciliter la formation dans l'ensemble de l'organisation sur les questions de sécurité dans le sport afin de réduire les risques de mauvais traitements ;
 - 6.2.5** prendre des dispositions dans leur cadre de gouvernance pour permettre l'accès à une tierce partie indépendante afin de traiter les plaintes et autres questions relatives à la sécurité dans le sport ;

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

- 6.2.6** désigner une personne indépendante ou une entité ou un comité prestataire de services pour ;
 - servir de premier point de contact pour tout plaignant concernant les mauvais traitements et la sécurité dans le sport, et
 - travailler en étroite collaboration avec le directeur exécutif et le conseil d'administration de CADS, mais indépendamment de ceux-ci ;
 - 6.2.7** développer un partenariat avec un tiers indépendant chargé de recevoir et de gérer les plaintes, et permettre à tous les membres, divisions et programmes d'y accéder (cette fonction étant assurée par le directeur exécutif et le conseil d'administration) ;
 - 6.2.8** s'assurer que l'entité ou le comité tiers indépendant fournit à CADS des processus fiables et équitables pour prévenir et répondre aux signalements d'inconduite ou de maltraitance ;
 - 6.2.9** communiquer aux membres Divisions et programmes que le tiers indépendant devra ;
 - être un lieu sûr et un endroit où les victimes peuvent signaler les incidents,
 - fournir un soutien et des conseils aux victimes, mener des enquêtes indépendantes sur les incidents signalés,
 - identifier les sanctions appropriées, et mener des audiences et des appels équitables et transparents, et...
 - exercer ces fonctions conformément au cadre, aux politiques et aux procédures de CADS en matière de sport sûr ;
 - 6.2.10** fournir sur le site web et dans d'autres forums facilement accessibles une liste des noms et des coordonnées des personnes qui font partie de ce comité ou de cette entité tiers indépendant ;
 - 6.2.11** adopter des structures d'examen indépendantes et engager des experts tiers indépendants du conseil d'administration et du personnel, qui disposent de l'expertise appropriée pour gérer les plaintes, et
 - 6.2.12** identifier et désigner un ou plusieurs responsable(s) au sein de leur conseil d'administration pour s'assurer ;
 - que la relation avec l'entité tierce indépendante est maintenue,
 - que le présent cadre pour la sécurité dans le sport et les politiques qui le soutiennent sont mis en œuvre et mis à jour si nécessaire, et
 - évaluer les résultats obtenus en vue d'améliorer les résultats en matière de sport sûr grâce au recours au processus de la tierce partie indépendante.
- 6.3** Le bureau national, les divisions et les programmes de CADS devraient individuellement et indépendamment prendre l'engagement du Mouvement des entraîneurs responsables afin d'aligner leurs pratiques sur la phase 1 du MCR et de s'engager à assurer la protection de leurs membres et à atteindre les objectifs de soutien des meilleures pratiques dans le système sportif canadien. Les pratiques exemplaires en matière de sécurité dans le sport s'appliquent aux organismes de haute performance tout comme elles

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

s'appliquent à CADS parmi nos étudiants, nos bénévoles, nos moniteurs et nos membres dans d'autres rôles.

CADS encourage l'intervention précoce et agira rapidement sur toute plainte concernant ce cadre de la sécurité dans le sport conformément à sa politique de plaintes, d'enquêtes, de résolution et de discipline dans le but de résoudre la situation de manière équitable et de prévenir les occurrences futures, y compris la détermination et l'application de mesures disciplinaires appropriées, le cas échéant.

7. Plaintes concernant le sport sécuritaire

- 7.1 Les membres, les employés, les entrepreneurs et les représentants de CADS qui ne pratiquent pas la sécurité dans le sport de façon appropriée peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.
- 7.2 Les membres de CADS sont encouragés à tenter de résoudre de manière informelle les problèmes liés à des comportements importuns entre eux avant de recourir à des mesures formelles. Cette stratégie est suggérée pour les allégations moins préjudiciables.
- 7.3 La personne qui dépose la plainte (le plaignant) est encouragée à faire savoir à la personne présumée ne pas pratiquer un sport sécuritaire (le défendeur) que son comportement est importun, offensant et/ou contraire à la politique et aux valeurs de CADS.
- 7.4 Nonobstant ce qui précède, toute personne peut signaler une plainte concernant les pratiques de sécurité sportive des membres de CADS. Ceci inclut, mais n'est pas limité à ;
 - 7.4.1 un membre du public,
 - 7.4.2 un membre de CADS, un client ou son représentant, âgé de plus ou moins de 18 ans,
 - 7.4.3 un parent d'un membre de CADS,
 - 7.4.4 tout membre de CADS associé à un autre membre de CADS ou le représentant,
 - 7.4.5 un employé ou un contractant de CADS, ou
 - 7.4.6 un représentant d'un établissement qui accueille un programme ou un événement de CADS.
- 7.5 Tous les membres de CADS ont le devoir de signaler toute conduite inappropriée ou tout mauvais traitement d'autres membres afin de respecter les normes éthiques et les valeurs de la sécurité dans le sport et de CADS. Le

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

signalement d'une conduite inappropriée ou de mauvais traitements est important pour s'assurer que des mesures appropriées sont prises et que les attentes sont renforcées. En abordant la conduite inappropriée et les mauvais traitements, une responsabilité collective de protéger les membres de CADS contre les mauvais traitements est mise en place.

- 7.6** Toutes les plaintes officielles alléguant un mauvais traitement ou une mauvaise conduite en matière de sécurité dans le sport, ou une violation du présent cadre de sécurité dans le sport, doivent être déposées conformément aux processus établis dans la politique de CADS en matière de plaintes, d'enquêtes, de résolution et de discipline. Le directeur exécutif national de CADS répondra à toutes les plaintes conformément à cette politique.

8. La confidentialité

- 8.1** CADS comprend qu'il peut être extrêmement difficile de déposer une plainte concernant la non pratique du sport sécuritaire et qu'il peut être dévastateur d'être condamné à tort pour cela. CADS reconnaît l'intérêt du plaignant et du défendeur à ce que l'affaire reste confidentielle.
- 8.2** CADS et ses représentants ne doivent pas divulguer à des tiers le nom du plaignant ou les circonstances à l'origine du nom du défendeur, à moins que cette divulgation ne soit requise dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une autre procédure de redressement.
- 8.3** Tous les dossiers de plaintes, y compris le contenu des réunions, les entretiens, les résultats des enquêtes et autres documents pertinents, resteront confidentiels pour CADS, sauf si leur divulgation est requise par une procédure disciplinaire ou une autre procédure de réparation, ou si la loi l'exige.
- 8.4** Dans tous les cas signalés, une enquête rapide, approfondie et équitable sera effectuée en tenant compte de la protection des droits et de la dignité de toutes les personnes impliquées.
- 8.5** Les procédures habituelles liées à la protection de la vie privée et à la confidentialité seront toujours respectées, y compris la mise sous scellés de tous les documents à la fin de l'enquête.

9. Services d'appui

9.1 Le service d'assistance téléphonique canadien est disponible pour vous fournir des conseils, des orientations et des ressources sur la manière de procéder/intervenir de manière appropriée dans les circonstances.

1-888-83SPORT(77678) or <https://sport-sans-abus.ca/>



9.2 Centre canadien de protection de l'enfance : Si vous avez des inquiétudes au sujet d'un enfant, ou si vous êtes une victime (survivant) ou un membre de la famille d'une victime, vous pouvez contacter le Centre canadien de protection de l'enfance pour obtenir des informations ou du soutien.

<https://www.protectchildren.ca/fr/>



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

9.3 Jeunesse, J'écoute est le seul service national au Canada qui offre aux jeunes, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des services de consultation professionnelle, d'information et d'orientation, ainsi qu'un soutien par texto assuré par des bénévoles. Les services gratuits et anonymes de Jeunesse, J'écoute sont disponibles en français et en anglais.

1-800-688-6868 | <https://jeunessejecoute.ca>



9.4 La Ligne D'Écoute D'Espoir Pour Le Mieux-Être est un service d'assistance téléphonique destiné à soutenir les Premières nations et les Inuits. Le service est disponible en cri, ojibway, inuktitut, anglais et français.

1-855-242-3310

<https://www.espoirpourlemieuxetre.ca/>

Cadre CADS pour la sécurité dans le sport

- 9.5** Trans Lifeline : une ligne d'assistance téléphonique dédiée au bien-être des personnes transgenres. Le personnel de cette ligne téléphonique est composé de personnes transgenres pour les personnes transgenres..

1-877-330-6366 or www.translifeline.org/

- 9.6** Le Centre canadien sur la consommation et l'abus de substances a été créé par le gouvernement canadien pour s'occuper de la question de la consommation de substances au Canada et pour jouer un rôle de chef de file dans ce domaine..

<https://www.ccsa.ca/fr/lignes-daide-pour-le-traitement-de-la-dependance-au-canada>



- 9.7** Services aux victimes Gouvernement du Canada : le gouvernement canadien fournit plusieurs services aux victimes d'actes criminels, notamment un soutien émotionnel, des conseils, des services de défense et de planification de la sécurité.

<https://crcvc.ca/fr/>

- 9.8** L'objectif de l'Association canadienne pour la prévention du suicide (ACPS) est de réduire le taux de suicide au Canada et de minimiser les conséquences des comportements suicidaires

<https://fr.suicideprevention.ca/>



10. Adhésion

- 10.1** Tous les membres de CADS (étudiants, athlètes, soignants, membres de la famille, tuteurs, moniteurs certifiés, entraîneurs, bénévoles, employés, administrateurs et autres) et les entrepreneurs acceptent de mener leurs activités au sein de CADS conformément à toutes les politiques et procédures relatives à l'engagement de l'organisme envers le sport sécuritaire. Ceux qui ne le font pas risquent de ne pas être membres, employés ou entrepreneurs de CADS.

11. Révision et approbation

- 11.1** Ce cadre de travail pour un sport sécuritaire a été approuvé par le Conseil d'administration de CADS le mois/jour/année et adopté par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle le mois/jour/année.
- 11.2** Le présent cadre pour la sécurité dans le sport doit être revu de temps à autre par le comité des ressources humaines et des politiques de CADS et par les cadres supérieurs afin de s'assurer qu'il reste d'actualité.